



Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 087-218704203-20231218-2023_60-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-60

Membres : 11
Présents : 9
Votants : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre, le conseil municipal du CHATENET en DOGNON dûment convoqué, s'est réuni à 18H30 en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé Valadas, le Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal le 8 décembre 2023

Présents : Valadas Hervé, Grenaille Romain-Bérenger, Pala Henri, Poulet Bernard, Brard Michel, Maligne Francis, Duhamel Marie-Laure, Turbiez Chantal Marcais Bertrand,

Excusés : Champroy Nahoum, Landeau Aurore

Monsieur Grenaille Romain-Bérenger est nommé secrétaire de séance

Demande de subvention auprès de l'état pour la DETR et la DSIL, Fonds Vert (annule et remplace les délibérations 2023-47 2023-48

Monsieur le Maire demande l'accord de solliciter des subventions auprès de l'état pour la DETR et la DSIL et le Fonds Vert. Cette demande est portée sur le programme de rénovation de l'école primaire et l'installation de la géothermie sur les bâtiments communaux (Ecole, Cantine scolaire et Mairie). L'étude de faisabilité remise par l'agence technique 87 fait apparaître un montant de 679 797euros HT.

Les modalités de financement seront de l'emprunt, une ligne de trésorerie ainsi que les subventions.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie le jour mois et an que dessus
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Au CHATENET en DOGNON, le 18 décembre 2023
Le MAIRE, Hervé VALADAS

SECRETAIRE DE SEANCE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services de contrôle de légalité.